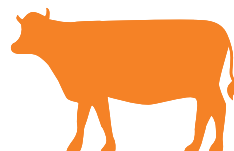


PAC 2023-2027

Lettre d'information n° 4 - Juin 2022



NUMÉRO SPÉCIAL

Aide couplée bovine

PAC 2023-2027 L'aide couplée bovine

Les informations présentées dans ce document sont basées sur le contenu du Plan Stratégique National. Ce ne sont encore que des propositions à l'heure actuelle. Les choix français pour la mise en œuvre de la PAC 2023 ne seront définitifs qu'après leur validation par la Commission européenne, annoncée au plus tard le 1^{er} juillet 2022, avec un probable report en septembre 2022

La PAC 2023/2027 modifie en profondeur les aides couplées bovines. Ce Focus n° 4 est entièrement dédié à ce volet de la réforme et vous apporte les éléments de compréhension de l'aide qui remplacera, dès 2023, les ABA et ABL de la précédente politique.

Ce Focus présente et illustre les évolutions à travers deux simulations économiques tenant compte des chiffres « réels » d'une exploitation laitière et d'une exploitation viande avec engraissement.

Les chiffres montrent que l'exploitation laitière serait légèrement gagnante contrairement à celle produisant de la viande, en contradiction avec l'objectif de cette nouvelle PAC de favoriser l'engraissement.

Nous tenons à remercier l'ensemble des conseillers mobilisés pour la confection de ce bulletin. N'hésitez pas à les solliciter pour vous accompagner dans les simulations sur vos propres exploitations.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Fabienne BONIN, Vice-Présidente de la Chambre d'agriculture - Référente Lait
Richard COURTIGNÉ- Elu Chambre - Référent Viande

LES NOUVEAUTÉS

La PAC 2023 modifie en profondeur les aides couplées bovines à travers deux points : le passage d'une aide à la mère à une aide à l'UGB**, la fusion des aides aux bovins allaitants (ABA) et aux bovins laitiers (ABL) en une seule aide aux bovins.

** UGB : Unité de Gros Bétail

Les montants de l'aide

Le budget global national dédié aux aides bovines passera de 735 millions € en 2019 (aide aux bovins allaitants et aide aux vaches laitières) à 695 millions € en 2023, puis 626 millions € en 2027. Cela représente une baisse de 10 % entre le début et la fin de la nouvelle PAC.

Deux niveaux d'aide sont prévus :

- Un niveau supérieur à 104* € / UGB primée en 2023 puis 94* € en 2027
- Un niveau de base à 57* € / UGB primée en 2023 puis 51* € en 2027

*montants indicatifs susceptibles d'ajustements budgétaires

Les conditions

- **Seuil** : avoir au minimum 5* UGB primées par exploitation (* en cours d'arbitrage)
- **Plafonds** : deux limites s'appliqueront simultanément
 - un plafond à 120 UGB primées par exploitation. La transparence GAEC s'applique (calcul avec les parts sociales détenues par chaque associé « agriculteur actif ») ;
 - un plafond à 1,4 UGB / ha SFP ; la définition de la Surface Fourragère Principale (SFP) est en cours.

Le calcul des UGB

Le calcul des UGB se fait en plusieurs étapes, que nous allons détailler successivement :

1 Les UGB éligibles

PUIS

2 Les UGB primables

PUIS

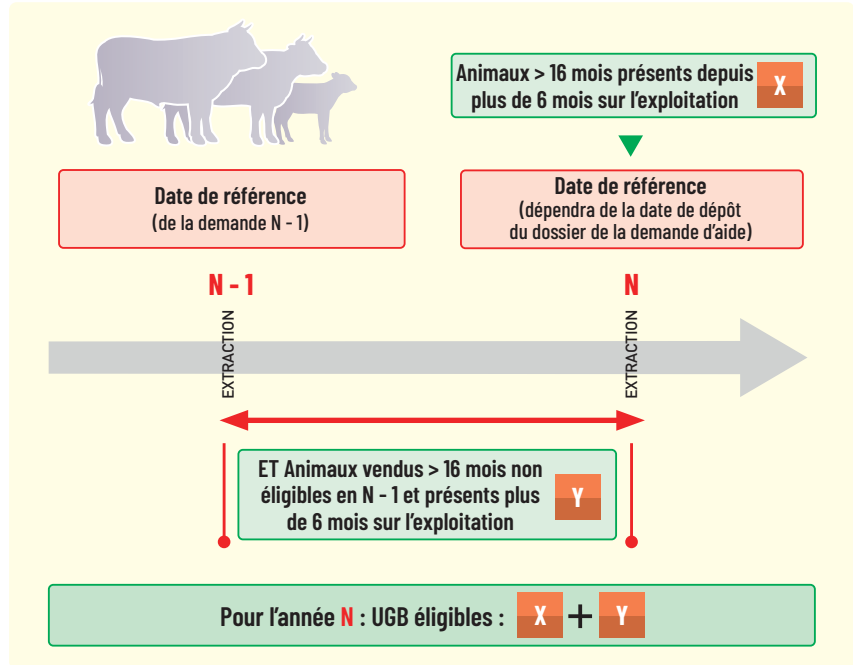
3 Les UGB primées

1 Les UGB éligibles

2 groupes d'animaux sont comptabilisés (mâles et femelles ensemble) :

- Les bovins de **plus de 16 mois**, présents à la date de référence ET détenus **depuis plus de 6 mois** sur l'exploitation ;
- les animaux vendus avant la date de référence à **plus de 16 mois**, non éligibles en N - 1 et présents plus de 6 mois sur l'exploitation.

Les UGB éligibles (femelles et mâles) = somme des deux groupes



2 Les UGB primables et le type de prime associée

Les UGB primables sont les UGB éligibles qui répondent en plus aux critères ci-dessous.

UGB primables pour l'aide au niveau supérieur (104 € environ en 2023*)

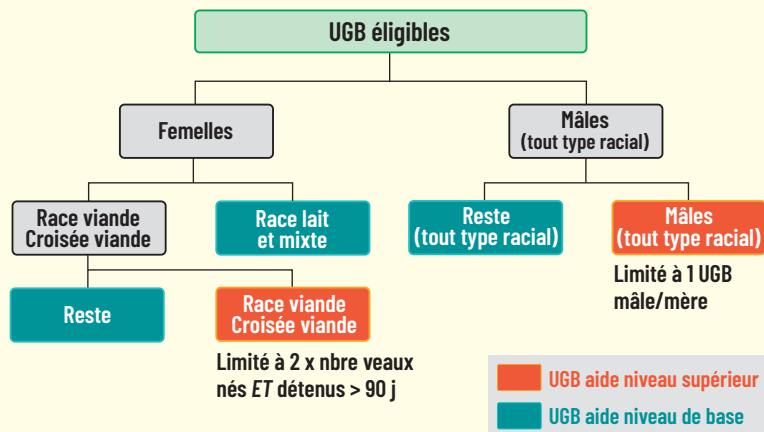
Ce sont des mâles et des femelles.

- ➔ **Les mâles** de tout type racial, dans la limite de 1 UGB mâle par mère.
- ➔ **Les femelles** de type racial viande et croisées viande dans la limite de 2 x le nombre de veaux. Les veaux comptés (type racial viande et croisé viande) sont les veaux nés sur l'exploitation ET détenus + de 90 jours sur une période de 15 mois avant la date de référence.

Nombre d'UGB primables au niveau supérieur = la somme des deux

*montants indicatifs

Passage des UGB éligibles aux UGB primables



UGB primables pour l'aide au niveau de base (57 € environ en 2023*)

- ➔ Le reste des **mâles**, de tout type racial, qui ne sont pas éligibles à l'aide supérieure.
- ➔ Les femelles type racial laitière et mixte.
- ➔ Le reste des **femelles** (qui ne sont pas éligibles à l'aide supérieure) de type racial viande et croisées viande.

Nombre d'UGB primables au niveau de base = la somme des trois

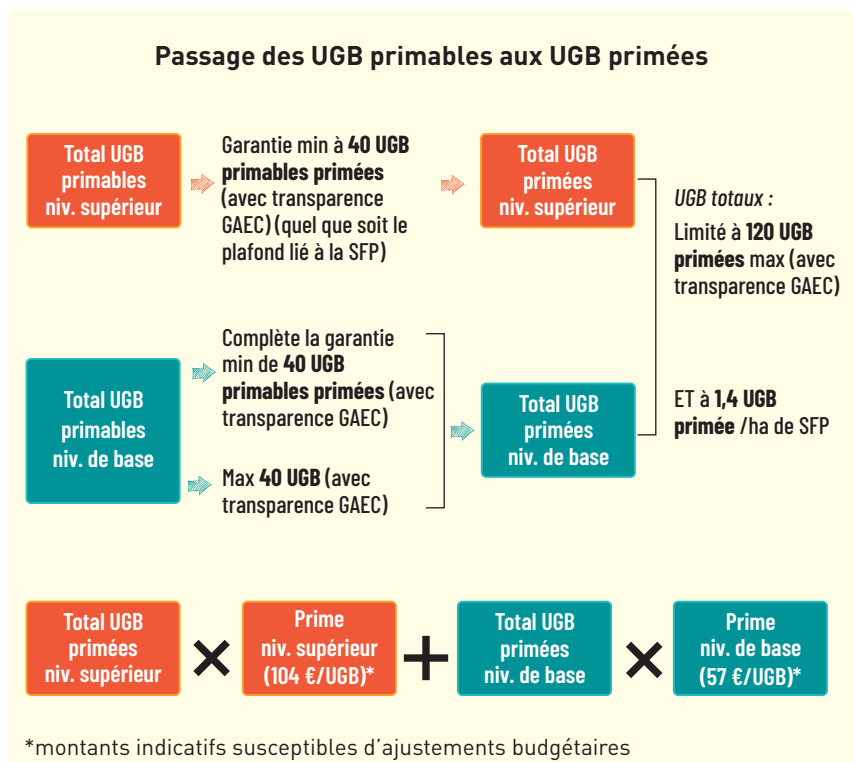
A cette étape, on a déterminé le nombre d'UGB primables à l'aide de niveau supérieur et celui primable au niveau de base.

3 Les UGB primées

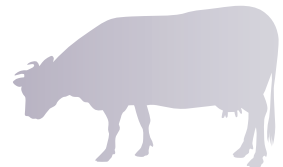
Les UGB réellement primées tiennent compte des plafonds établis par exploitation.

La transparence GAEC s'applique : calcul avec les parts sociales détenues par chaque associé « agriculteur actif » (Définition dans le Focus n°1).

- ➔ Garantie de **40 UGB primables**, (quel que soit le plafond lié à la SFP).
- ➔ Puis 2 plafonds s'appliquent et se cumulent :
 - Plafond à **40 UGB primables au niveau de base**
 - Et plafond à **120 UGB totaux**
- ➔ Et dans la limite de 1,4 UGB par ha de SFP, sans transparence GAEC.



AIDE UGB BOVINE - EXEMPLE D'UNE EXPLOITATION DE VACHES LAITIÈRES



GAEC à 2 associés (50% / 50%)

Surface fourragère : 83,6 ha de SFP-ICHN

Système : laitier

Troupeau :

- 177 bovins lait
- 120 bovins de plus de 16 mois dont 91 mères

Données Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire, traitement Chambre régionale Centre-Val de Loire.

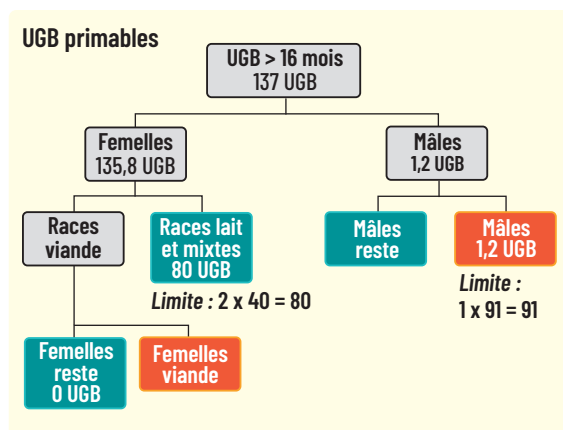
1 Les UGB éligibles

- 1,2 UGB mâles > 16 mois et présents + 6 mois
- 135,8 UGB femelles > 16 mois et présents + 6 mois

*montants indicatifs susceptibles d'ajustements budgétaires

2 Les UGB primables

- 1,2 UGB mâle, primable au niveau supérieur
- Les femelles sont de race laitière, elles sont primables au niveau de base



4 Montant des primes bovines*

- Primes 2020 = 3 304 € (6 % des aides PAC totales)
- En 2023 : 1,2 x 104 + 80 x 57 = **4 685 € (+42 %)**
- En 2027 = 1,2 x 94 + 80 x 51 = **4 193 € (+27 %)**

3 Les UGB primées

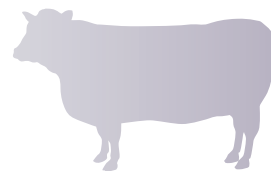
niveau supérieur : 1,2 UGB
niveau de base : maximum 40 x 2 associés (transparence GAEC, associés à 50%/50%), soit 80 aides de base sur les 135 femelles.

Limites

- 2 x 120 UGB = 240 UGB
- 1,4 x 83,6 ha SFP = 117 UGB
- 2 x 40 UGB = 80 UGB limitant

137 UGB éligibles
80 UGB femelles primées au niveau inférieur
1,2 UGB mâle primée au niveau supérieur

AIDE UGB BOVINE - *EXEMPLE* D'UNE EXPLOITATION DE BOVINS ALLAITANTS



Surface fourragère :
129,5 ha de SFP-ICHN

Système :

- allaitant, naisseur/
engraisseur

Troupeau :

- 252 bovins : 162 bovins de plus de 16 mois dont 90 mères
- 125 veaux sevrés par an

Données CDA37 - Traitement CRACVL

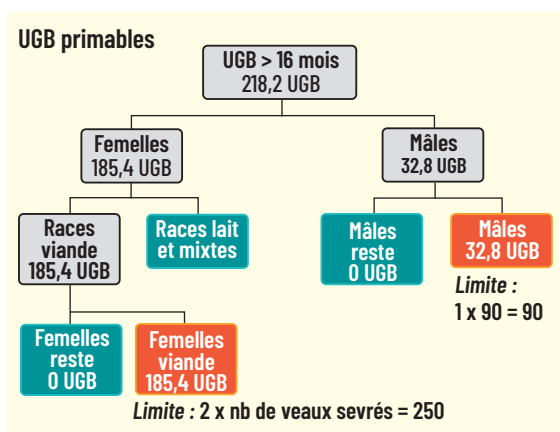
La méthode de calcul est identique à celle pour un troupeau laitier.

1 Les UGB éligibles

- 32,8 UGB mâles > 16 mois et présents + 6 mois
- 185,4 UGB femelles > 16 mois et présentes + 6 mois

2 Les UGB primables

- 32,8 UGB mâles, primables au niveau supérieur
- Les femelles sont de race viande, elles sont primables au niveau supérieur



4 Montant des primes bovines*

- 2020 = 14 704 € (26 % des aides PAC totales)
- 2023 : 120 UGB x 104 € = **12 480 €** (-15 %)
- 2027 = 120 UGB x 94 € = **11 280 €** (-26 %)

3 Les UGB primées

- Rappel du plafond de 120 UGB primées maximum
- et plafond de 1,4 UGB par ha SFP : 129,5 x 1,4 = 181,3 UGB

Limites

C'est le plafond de 120 UGB qui s'applique

218,2 UGB primables mais uniquement 120 UGB primées au niveau supérieur

*montants indicatifs susceptibles d'ajustements budgétaires



Vous pouvez retrouver l'ensemble des Focus Pac 2023-2027 sur notre site internet : www.indre-et-loire.chambagri.fr (page d'accueil : bouton PAC 2023-2027)

APPUI DE LA CA 37

La Chambre d'agriculture vous accompagne dans l'adaptation à cette nouvelle réforme PAC 2023-2027.

Equipe PAC 2023 pac@cda37.fr | 02 47 48 37 70

Equipe BIO elodie.hegarat@cda37.fr | 06 77 11 75 42

Equipe mesparcelles mesparcelles@cda37.fr | 02 47 48 37 92

Equipe HVE hve@cda37.fr | 02 47 48 37 37



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
INDRE-ET-LOIRE

CHAMBRE D'AGRICULTURE
D'INDRE-ET-LOIRE
BP 50139
38 rue Augustin Fresnel
37171 Chambray-lès-Tours
Cedex

Equipe PAC :

Tél. 02 47 48 37 70
pac@cda37.fr

indre-et-loire.chambagri.fr



Directeur de la publication : Henry Frémont

Rédaction : Equipe PAC 2023 de la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire

Mise en page : Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire - Impression : Touraine Routage

Compte tenu des arbitrages en cours, la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire ne peut être tenue responsable d'éventuelles évolutions des données et éléments.